



ARRETE
N° AR-2023-055

Commune de LA VÔGE-LES-BAINS

**MANIFESTATION "LA BOOM-LES-BAINS" - AUTORISATION ET REGLEMENTATION
DE LA DIFFUSION DE MUSIQUE AMPLIFIEE 9, 10 ET 11 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 964/08/DDASS/SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 26 décembre 2006 et notamment son article 7 ;

Considérant l'organisation du festival "La Boom-les-Bains" du vendredi 9 juin 2023 à 14 H au dimanche 11 juin 2023 à 16 H, au lieudit de l'ancienne école et du stade de La Forge de Thunimont - 1 quartier Beausoleil - Harsault 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, par les associations Rendez-Vous Exquis, Wanty Faya et Purple Connection ;

Considérant que les associations organisatrices ont présenté le projet de festival lors du Conseil Municipal du 11 mai 2023 ;

Considérant la réunion de sécurité du 25 mai 2023 en présence des associations organisatrices, du Service Interministériel de défense et de la Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture des Vosges, de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BAINS-LES-BAINS - XERTIGNY et de Monsieur le Commandant du Service gestion opérationnelle du Groupement Prévention-Prévision-Opérations (GPPO) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Vosges, des élus et agents de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Considérant les différents échanges, points techniques et les documents reçus concernant l'organisation de la manifestation, notamment en matière de programmation musicale, d'animations diverses, de sécurité, de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation un dispositif de diffusion de musique amplifiée sera installé ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la manifestation "La Boom-les-Bains" est autorisée du vendredi 9 juin 2023 à 14 H au dimanche 11 juin 2023 à 16 H. Elle occupera le site de l'ancienne école et du stade de La Forge de Thunimont - 1 quartier Beausoleil - Harsault 88240 LA VÔGE-LES-BAINS.

ARTICLE 2 : la diffusion de musique amplifiée est autorisée :

- le vendredi 9 juin 2023 de 14 H à 4 H 30 du matin
- le samedi 10 juin 2023 de 11 H à 4 H 30 du matin
- le dimanche 11 juin 2023 de 10 H à 16 H

ARTICLE 3 : toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements susvisés.

ARTICLE 4 : toutes les installations devront être accessibles aux voitures de police, ambulances et véhicules de pompiers qui auraient à intervenir dans les sections interdites.

ARTICLE 5 : la commune de LA VÔGE-LES-BAINS délivrera une autorisation d'occupation du domaine public aux organisateurs, en tant que propriétaire des lieux.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur site, en mairie et transmis à la Préfecture des Vosges pour contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Messieurs les Maires des Communes de LA CHAPELLE-AUX-BOIS et de LES VOIVRES ;
- au Service Interministériel de défense et de la Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture des Vosges
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BAINS-LES-BAINS - XERTIGNY
- à Monsieur le Commandant du Service de gestion opérationnelle du Groupement Prévention-Prévision-Opérations (GPPO) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Vosges et au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de LA VÔGE-LES-BAINS
- aux Services techniques de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS



LA VÔGE-LES-BAINS, le 6 juin 2023
Le Maire,

Frédéric DREVET



ARRETE
N° AR-2023-056

Commune de LA VÔGE-LES-BAINS

**MANIFESTATION "LA BOOM-LES-BAINS" - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES 9, 10 ET 11 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation du festival "La Boom-les-Bains" du vendredi 9 juin 2023 à 14 H au dimanche 11 juin 2023 à 16 H, au lieudit de l'ancienne école et du stade de La Forge de Thunimont - 1 quartier Beausoleil - Harsault 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, par les associations Rendez-Vous Exquis, Wanty Faya et Purple Connection ;

Considérant ainsi la potentielle affluence de publics véhiculés vers le site de l'ancienne école de La Forge de Thunimont mentionné ci-dessus ;

Considérant qu'à cette occasion, il convient de maintenir des conditions de circulation et de stationnement optimales pour des questions organisationnelles, mais essentiellement des raisons de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors de cette manifestation, notamment les accidents de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : accès au site de La Forge de Thunimont. L'accès à la Forge de Thunimont sera autorisé depuis la RD 44 en provenance de Harsault Centre ou de Rasey, et depuis la VC en provenance de La Cense des Coupes et Gremifontaine (LA CHAPELLE-AUX-BOIS). Il sera interdit depuis la voie communale en provenance de La Grande Fosse (LES VOIVRES).

ARTICLE 2 : les sorties depuis La Forge de Thunimont seront autorisées sur la RD 44 en direction de Harsault Centre ou Rasey et sur la VC en direction de La Grande Fosse (LES VOIVRES). Elle sera interdite depuis la VC menant à la Cense des Coupes/Gremifontaine (LA CHAPELLE-AUX-BOIS).

ARTICLE 3 : les Maires des communes de LA CHAPELLE-AUX-BOIS et LES VOIVRES seront destinataires de cet arrêté, afin de prendre les mesures qu'ils jugeront nécessaires, en lien avec la commune de LA VÔGE-LES-BAINS s'ils l'estiment nécessaire.

ARTICLE 4 : le stationnement des véhicules sera interdit du côté droit de la RD 44 le long du canal, dans le sens La Forge de Thunimont vers Rasey.

ARTICLE 5 : des panneaux de signalisation ("sens interdit") seront positionnés et l'interdiction de stationnement sera matérialisée par les services techniques de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS.

ARTICLE 6 : les interdictions prévues aux articles précédents ne sont pas opposables aux voitures de police, ambulances et véhicules de pompiers qui auraient à intervenir dans les sections interdites.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés, en mairie et transmis à la Préfecture des Vosges pour le contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Messieurs les Maires des Communes de LA CHAPELLE-AUX-BOIS et de LES VOIVRES ;
- au Service Interministériel de défense et de la Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture des Vosges
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BAINS-LES-BAINS - XERTIGNY
- à Monsieur le Commandant du Service de gestion opérationnelle du Groupement Prévention-Prévision-Opérations (GPPPO) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Vosges et au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de LA VÔGE-LES-BAINS
- aux Services techniques de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS



LA VÔGE-LES-BAINS, le 6 juin 2023
Le Maire,

Frédéric DREVET